

Renouvellement du partenariat avec Groupama



Françoise GUIHARD, Présidente de la Fédération Groupama du Morbihan et Yves BLEUNVEN, Président AMPM, ont signé la convention renouvelant le partenariat entre les deux entités. Des communications communes seront réalisées et notamment, si les conditions sanitaires le permettent, des réunions d'information au sujet des déserts médicaux ou encore de

la responsabilité des élus.

Petit guide de bon voisinage



Comment concilier une « Bretagne nourricière » et une « Bretagne résidentielle » ? Vaste débat !

Et vu l'attractivité de notre région... sans aucun doute un des défis majeurs à relever demain !

Le 8 juin, le Président Yves BLEUNVEN était à Nivillac, avec des agricultrices et agriculteurs du réseau Résagri pour faire la promotion du « Petit guide de bon voisinage » : un outil pratique pour animer et promouvoir le « bien-vivre ensemble » dans nos campagnes, transmis par mèl aux communes du Morbihan.

Commissions

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire :

Bertrand ROBERDEL, Vice-Président d'Arc Sud Bretagne

Instance de concertation de l'Agence Régionale de Santé

Christine LE STRAT, maire de Pontivy
Fabrice ROBELET, maire de Brec'h
Bruno GICQUELLO, maire de Malestroit
Marylène CONAN, maire de Sulniac
René LE MOULLEC, maire de Guémené sur Scorff

Un morbihannais élu Vice-Président du CNAS

Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy vient d'être élu vice-président du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il œuvre aux côtés du président national, René Régnault, sénateur-maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance. En plus de cette responsabilité, il préside la **commission « fidélisation et développement »** au niveau national.

Le CNAS, aujourd'hui, rassemble 20 000 collectivités et plus de 800 000 bénéficiaires, soit avec les ayants droits près de 3 000 000 de personnes. Pour assurer le fonctionnement de cette structure, environ 200 salariés sont répartis au siège de Guyancourt et dans les 7 régions administratives du CNAS. **Le budget global représente environ 200 millions d'euros.**

Cet organisme assure au nom des collectivités adhérentes la mission d'action sociale, rendue obligatoire depuis la loi de 2007, à destination des personnels de la fonction publique territoriale et de ses structures périphériques.

Ces nouvelles responsabilités l'obligent à se déplacer plusieurs fois par mois à Paris et sur le terrain pour participer à de nombreuses réunions : conférence des présidents, bureau, conseil d'administration, commission et des rendez-vous ou événements. Une de ses missions sera **l'organisation en Morbihan du Congrès national du CNAS en juin 2022.**

L'assemblée générale de la délégation départementale du Morbihan vient de se dérouler et le nouveau bureau de 20 personnes, moitié élus et moitié agents, est élu pour 6 ans. Sa composition est la suivante :

Président : Bernard DELHAYE, Vice - Président de l'Office de Tourisme de Pontivy-Communauté.

Vice - Présidente : Françoise BONNO, DGS de la mairie de Néant-sur-Yvel.

Secrétaire : Nathalie GUILLERMIC, DGS de la mairie de Rohan.

Trésorier : Michel SELLIER, Maire - adjoint d'Allaire.

Le CNAS dans le Morbihan, ce sont 400 collectivités adhérentes : 241 sur 250 communes, les 10 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération.

Environ 100 CCAS et CIAS, le Conseil départemental, l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les syndicats départementaux : EAU du Morbihan, Morbihan ENERGIES (SDEM) et de nombreuses autres structures : Missions Locales, Offices de Tourisme...

Ce sont au total plus de 17 000 agents bénéficiaires soit environ 50 000 personnes avec les ayants droit.

REPONSES MINISTERIELLES

Budget de formation des élus et montant des indemnités versées

En application du troisième alinéa de l'article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation d'inscrire à leur budget prévisionnel des dépenses de formation des élus correspondant à un montant « plancher » fixé à « 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22 ».

Il est d'interprétation constante que le montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées en application des articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT, communément qualifié « d'enveloppe indemnitaire », doit être calculé en fonction du nombre d'adjoints effectivement désignés au sein du conseil municipal. Lorsque la commune a désigné un nombre d'adjoints inférieur au nombre maximal possible en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, il convient de prendre en compte le nombre réel d'adjoints.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise néanmoins que le montant plancher des dépenses prévisionnelles de formation doit également prendre en considération, le cas échéant, les dispositions de l'article L. 2123-22. Ce dernier autorise les conseils municipaux de certaines communes à voter des majorations indemnitaires au profit de leurs élus, lorsque la situation de la commune le justifie ; les taux de ces majorations sont fixés par voie réglementaire (article R. 2123-23).

Ainsi, lorsqu'une commune se trouve dans l'un des cas mentionnés à l'article L. 2123-22, elle doit appliquer au montant plancher qui résulte de ce qui précède, les taux de majorations prévus à l'article R. 2123-23,

qu'elle ait ou non choisi de majorer les indemnités de fonction de ses élus à ce titre.

(Réponse à Olivier PACCAUD, Sénateur de l'Oise, J.O. Sénat du 11 février 2021.)

Note de synthèse obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, toute affaire soumise à délibération impose au maire l'envoi aux conseillers municipaux d'une note explicative de synthèse qui accompagne la convocation.

Le Conseil d'État considère que l'envoi aux conseillers municipaux de la note explicative de synthèse est une obligation dont le non-respect entache d'irrégularité les délibérations prises, « à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat » (CE, 14 nov. 2012, Commune de Mandelieu-la-Napoule, n° 342327).

L'insuffisance de cette note explicative de synthèse n'entraîne toutefois pas systématiquement l'irrégularité des délibérations. Le Conseil d'État admet en effet que l'irrégularité n'est constituée que si l'incomplétude de la note explicative de synthèse peut être susceptible d'exercer une influence sur le sens de la décision prise ou qu'elle a privé les intéressés d'une garantie (CE, 17 juill. 2013, Société française du radiotéléphone et autres, n° 350380).

Dès lors, même lorsque l'ordre du jour ne porte que sur des désignations, nominations ou élections, le maire reste dans l'obligation d'adresser des éléments suffisamment informatifs, accompagnant la convocation, à l'ensemble des conseillers municipaux.

(Réponse à Jean-Louis MASSON, Sénateur de Moselle, J.O. Sénat de 8 octobre 2020.)

Fermeture exceptionnelle de l'AMPM



L'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan sera exceptionnellement fermée **du 2 au 13 août 2021** pour congés d'été. Merci de votre compréhension.